
Adresse du conseil-général de la commune de Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, qui témoigne de son indignation sur la conjuration qui vient d'être découverte et demande vengeance et justice des traîtres, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, qui témoigne de son indignation sur la conjuration qui vient d'être découverte et demande vengeance et justice des traîtres, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 640;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21010_t1_0640_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

cette circonstance et vous conjurer de nouveau de rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez affermi votre ouvrage sur des bases inébranlables, vous devez parcourir entièrement la carrière que vous avez commencée avec tant de gloire. S. et F.

POUGUES, ROUYER (*présid.*), PANICHOT, BIZOTTE, QUINOT, BARRET, MINGEOT, QUINOT, THOUVENIN, TULPAIN (*secrét.*).

43

Le conseil-général de la commune de Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, témoigne son indignation sur la conjuration qui vient d'être découverte, et demande vengeance et justice de tous les traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Niort, 1^{er} germ. II] (2).

« Mandataires du peuple,

L'indignation est ici portée à son comble. Vengeance, vengeance de tous les conspirateurs, voilà le cri unanime, de la garnison, du peuple, de ses administrateurs, de ses magistrats ! Notre confiance en la Convention nationale, en ses Comités, est sans bornes, et jamais vœu ne fut prononcé d'une manière aussi solennelle et aussi forte.

Nous avons aussi nous, les droits sacrés de l'homme, et l'article 27 nous annonce que tout individu, qui usurpe la *souveraineté du peuple* doit à l'instant être mis à mort par les hommes libres.

Justice donc, représentants, justice éclatante de tous les traîtres, de tous ces vils conspirateurs, que vous avez si énergiquement dévoilés, que leurs têtes fumantes sur l'échafaud laissent apercevoir à leurs pareils le sort mérité qui les attend !

Surveillance donc, énergie, la vertu et la probité, sans cesse à l'ordre du jour : A bas les rois et leurs lâches suppôts, et la république alors est sauvée, elle est affermie, et le peuple français et ses mandataires, ont bien mérité du génie humain. »

Fr. PROUST (*off. mun.*), BAUGIER fils (*off. mun.*), CRUVELIER (*maire*), DUBOIS (*off. mun.*), DELARUE (*off. mun.*), SALLIGNAC jeune (*notable*), A. MARTIN (*notable*), L. CHRISTIN l'ainé (*notable*), BORDAYE (*notable*), SIRARD (*notable*), F. F. ROCHETEAU, CHABOT (*notable*), CHARNIER (*notable*), LEPANE (*off. mun.*), L. GUILLEMEAU (*notable*), DELARUE oncle (*notable*), BABIEN (*notable*), PINOTEAU (*notable*), D. VIMENTELE (*notable*), CLERE-LASALLE (*agent nat.*), CONNEAULT fils (*substitut*).

44

Le comité révolutionnaire de la commune d'Auxerre, département de l'Yonne, félicite la Convention nationale sur les grandes mesures

(1) P.V., XXXIV, 306.

(2) C 298, pl. 1036, p. 27.

qu'elle vient de prendre, et applaudit à ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Auxerre, 6 germ. II] (2).

« Citoyens,

Les sans-culottes du Comité révolutionnaire d'Auxerre, pleins d'admiration, vous félicitent sur les grandes mesures que vous venez de prendre. Plus patriotes qu'éloquents, nous ne chercherons pas à vous éblouir par de belles phrases; agir et non parler est le devoir des Comités révolutionnaires. Nous jurons une guerre éternelle à tous les ennemis de notre sainte égalité, sous quelques dénominations qu'ils puissent être, et de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour l'exécution de vos décrets.

Courage ! fondateurs vertueux de la République française ! Bientôt l'univers entier vous bénira. Tous les factieux passeront, la République seule est impérissable ».

CHARDON, DELUE, MAURE (*présid.*), LECUYER, FOURRIER, GERVAIS, DUPLESSIS, AMÉ, CABASSON, COLLART, L.I. BONNARD, MÉTRAL.

45

La société populaire, les sections et les autorités constituées de la commune de Grenoble, département de l'Isère, demandent la punition de ces monstres qui ne veulent pas croire à la souveraineté du peuple. Il ne restera, disent-ils, que le peuple, la Convention, la montagne ; tous les traîtres disparaîtront.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Grenoble, 5 germ. II] (4).

« Représentants,

Encore des complots et des trahisons... Que la foudre révolutionnaire éclate enfin et qu'elle épure l'air que respire le peuple. Il est des monstres qui ne veulent pas croire à la Souveraineté du peuple... Qu'ils périssent !

Il est des continuateurs des Brissot et des Roland que leur supplice n'épouvante pas. Il est des parasites révolutionnaires qui cherchent à séduire et à tromper le peuple ; qui ne savent rien faire ni souffrir pour le peuple ; qui osent se mettre à la place du peuple... Qu'ils périssent !

Des mandataires infidèles composent avec les principes, recèlent les ennemis de la Liberté, trafiquent honteusement de la Représentation nationale... Qu'ils périssent !

Que ceux qui doutent de la toute puissance et de la moralité du peuple ; qui ne veulent pas mettre à l'ordre du jour la probité et la vertu... Périssent ! Qu'ils périssent tous ; il ne doit rester que le peuple, la Convention, la Montagne. Tel est le cri unanime et spontané des Sections de la Société populaire et des autorités constituées de la commune de Grenoble ».

(1) P.V., XXXIV, 306.

(2) C 298, pl. 1036, p. 42.

(3) P.V., XXXIV, 306.

(4) C 299, pl. 1052, p. 12.